

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CLUB MEDITERRANEE

Société Anonyme au capital de 143 655 948 €.
Siège social : 11, rue de Cambrai, 75019 Paris.
572 185 684 R.C.S. Paris.

Avis préalable à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Club Méditerranée (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle (Ordinaire), le lundi 12 janvier 2015, à 15 heures, à l'Espace Pierre Cardin, 1-3, avenue Gabriel – 75008 Paris, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

Ordre du jour

— Rapports du Conseil d'Administration ;

— Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil d'Administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;

— Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;

— Rapports des Commissaires aux Comptes, notamment rapport portant observations sur le rapport du Président du Conseil d'Administration pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières et attestation sur l'établissement des autres informations requises par les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

1. Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2014 (*première résolution*) ;
2. Examen et approbation des opérations et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014 (*deuxième résolution*) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice (*troisième résolution*) ;
4. Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014 (*quatrième résolution*) ;
5. Approbation des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Henri Giscard d'Estaing (*cinquième résolution*) ;
6. Approbation des engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Michel Wolfovski (*sixième résolution*) ;
7. Fixation du montant annuel des jetons de présence (*septième résolution*) ;
8. Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (*huitième résolution*) ;
9. Renouvellement du mandat de Mme Lama Al Sulaiman en qualité d'administrateur (*neuvième résolution*) ;
10. Renouvellement du mandat de M. Jiannong Qian en qualité d'administrateur (*dixième résolution*) ;
11. Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur (*onzième résolution*) ;
12. Renouvellement du mandat de Mme Anne-Claire Taittinger en qualité d'administrateur (*douzième résolution*) ;
13. Renouvellement du mandat de M. Thierry de la Tour d'Artaise en qualité d'administrateur (*treizième résolution*) ;
14. Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de M. Henri Giscard d'Estaing, en qualité de Président-directeur général (*quatorzième résolution*) ;
15. Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de M. Michel Wolfovski, en qualité de directeur général délégué (*quinzième résolution*) ;
16. Pouvoirs (*seizième résolution*).

Projet de résolutions

Première résolution (Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil d'Administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, du rapport du Président du

Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et des rapports des Commissaires aux Comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, qui font apparaître un résultat net après impôts déficitaire de 28 685 327 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Examen et approbation des opérations et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil d'Administration sur la composition du Conseil d'Administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, qui font apparaître un résultat net consolidé déficitaire de (9) M€ euros, dont un résultat net part du Groupe de (12) M€ euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 octobre 2014 de 28 685 327 euros au report à nouveau qui s'établit désormais à (52 136 008) euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions règlementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2014, étant précisé que conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, les intéressés n'ont pas pris part au vote les concernant.

Cinquième résolution (*Approbation d'engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce concernant M. Henri GISCARD D'ESTAING*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de M. Henri Giscard d'Estaing dont il est fait état dans ce rapport, et plus particulièrement l'indemnité de cessation des fonctions de M. Henri Giscard d'Estaing, ainsi que l'extension à M. Henri Giscard d'Estaing du régime de prévoyance applicable aux salariés.

Sixième résolution (*Approbation des engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce concernant M. Michel WOLFOVSKI*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés (i) relatifs à la modification du contrat de travail de M. Michel Wolfovski et (ii) relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement des fonctions de M. Michel Wolfovski, dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution (*Fixation du montant annuel des jetons de présence*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence, pour l'exercice courant du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015, à la somme de 305 000 euros.

Huitième résolution (*Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue de :

(i) l'animation ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable, et/ou

(ii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, et/ou

(iii) la remise d'actions à titre de paiement, de livraison ou autres ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, et/ou

(iv) dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport, les actions acquises à cette fin ne pouvant représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, et/ou

(v) l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cet objectif impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, et/ou

(vi) tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur,

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, l'utilisation du programme de rachat devra être suspendue par la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quarante (40) euros hors frais d'acquisition, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable aux opérations à terme conclues en vertu d'autorisations données par une précédente assemblée et prévoyant des acquisitions ou cessions postérieures à la date de la présente assemblée ; le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer au programme de rachat d'actions autorisé aux termes de la présente résolution est de 143 655 948 euros, sur la base d'un nombre d'actions de 35 913 987 actions au 31 octobre 2014.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action, notamment en cas de modification du nominal de l'action, de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution gratuites d'actions, de distributions de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés à tout moment et par tous moyens, y compris par achat de blocs d'actions, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société pour mettre en œuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 30 avril 2014.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Mme Lama Al Sulaiman en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Lama Al Sulaiman vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Lama Al Sulaiman et de la nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de M. Jiannong Qian en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de M. Jiannong Qian vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Jiannong Qian et de le nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de Mme Isabelle Seillier en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Isabelle Seillier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Isabelle Seillier et de la nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de Mme Anne-Claire Taittinger en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Mme Anne-Claire Taittinger vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Mme Anne-Claire Taittinger et de la nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de M. Thierry de la Tour d'Artaise en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de M. Thierry de la Tour d'Artaise vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de M. Thierry de la Tour d'Artaise et de le nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017.

Quatorzième résolution (Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de M. Henri Giscard d'Estaing, en qualité de Président-directeur général). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 à M. Henri Giscard d'Estaing, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Quinzième résolution (*Consultation sur les éléments de rémunération individuelle de M. Michel Wolfovski, en qualité de directeur général délégué*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2014 à M. Michel Wolfovski, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Seizième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale Annuelle Ordinaire quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 7 janvier 2015, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 7 janvier 2015, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9 ;

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées CACEIS Corporate Trust, ou au siège social au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 6 janvier 2015. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 9 janvier 2015, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à CACEIS Corporate Trust un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees-clubmed@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-clubmed@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées à la Direction Juridique au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@clubmed.com, dans le délai de vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 18 décembre 2014.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 7 janvier 2015, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le comité d'entreprise de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par le comité d'entreprise représenté par un de ses membres, à la Direction Juridique au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de réunion, soit au plus tard le 18 décembre 2014. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité d'entreprise de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'Administration.

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@clubmed.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 janvier 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.clubmed-corporate.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée, soit le 22 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration.